

Décision du 2 décembre 2016 relative à la clôture de la régie d'avances du parc naturel marin de Mayotte

Le directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2008 habilitant le directeur de l'Agence des aires marines protégées, à instituer des régies d'avances et de recettes auprès de cet établissement,

Vu la décision du 14 décembre 2010 instituant une régie d'avances auprès du parc naturel marin de Mayotte.

Article 1^{er} : La régie d'avances auprès du parc naturel marin de Mayotte est clôturée à la date du 15 décembre 2016.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Fait à Brest le 2 décembre 2016

L'agent comptable

Le directeur par intérim



Loïc LAISNE



Chantal GAUTIER